

Ministère de l'Education
Nationale

Direction de l'Architecture
Sites

A R R E T E

3026
Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites de la Charente-Maritime les 14 avril 1949 et 9 février 1950

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Charente-Maritime l'ensemble formé à La Rochelle par les élévations et toitures des immeubles donnant sur les rues de l'Escale et Nicolas Venette ainsi que par le sol des chaussées et trottoirs de ces deux voies.

Cette mesure intéresse les immeubles des n°s 1 à 31 inclus et 2 à 30 inclus de la rue de l'Escale et les n°s 1.2.3.5.7.9.11.13. 15 de la rue Nicolas Venette.

Parcelles cadastrales visées

section D - n°s 57. 56. 58. 59. 60. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 74. 75. 76. 82. 81. 83. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 99. 99bis. 99 ter. 100. 101. 104. 106. 105. 108. 116ter. 115bis.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de la Rochelle et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 juin 1950

Par délégation

Le Directeur de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
s/Chef du Bureau
des sites